

CHARTRE D'UTILISATION de la SALLE DE RÉPÉTITION DE MUSIQUE

*Les usagers de la salle de répétition du **Collectif Musiques** s'engagent à respecter la présente charte d'utilisation ainsi que le règlement intérieur de la M.J.C Gaillac.*

Article 1 : Composition des groupes/ Responsable du groupe/ modalités d'inscriptions

Avant la première séance de répétition de la saison, chaque groupe doit se présenter au complet pour un entretien préalable avec le coordonnateur du Collectif Musiques de la M.J.C pour :

- ☐ Présentation et signature de cette charte par l'ensemble des membres du groupe (prise de connaissance de la totalité des articles de la présente charte d'utilisation et acceptation des conditions);
- ☐ Inscription et règlement pour l'utilisation de cet espace. Les membres du groupe s'engagent à fournir tous les documents demandés (Demande d'adhésion, copies des pièces d'identités, attestation d'assurance responsabilité civile pour les majeurs, et dossier A.L.S.H pour les mineurs), à régler leur adhésion à la M.J.C (12€ pour les mineurs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A, étudiants / 20€ pour toutes les autres personnes), et leur cotisation (30€ pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A, étudiants / 50€ pour toutes les autres personnes) et à fournir un chèque de caution de 150€ (à renouveler tous les ans) pour le matériel mis à disposition.
- ☐ Désignation d'un responsable du groupe qui assure le lien entre sa formation musicale et le coordonnateur du Collectif Musiques. Chaque responsable de groupe majeur se voit remettre à l'inscription une clé, un badge et un accès au Site Internet pour la réservation de la salle.

Les membres du groupe bénéficient à leur première inscription d'une visite de la salle, des modalités d'accès (entrée, alarme...) et de réservation, d'une présentation du matériel mis à disposition.

Toute modification dans la composition des membres du groupe devra être signalée au coordonnateur du Collectif Musiques de la M.J.C.

Article 2 : Réservation de la salle de répétition

Les dossiers et les paiements de l'ensemble des membres du groupe doivent être effectués avant la première utilisation de la saison de la salle de répétition.

Chaque groupe bénéficie d'un créneau hebdomadaire fixe et peut également en réserver un ou plusieurs pour une durée de 3 à 4 heures, si la salle est disponible. Ces réservations plus ponctuelles ne peuvent s'effectuer qu'avec un délai de prévenance de 7 jours.

Chaque formation doit faire la démarche de réserver ces créneaux supplémentaires pour y accéder soit:

- auprès du coordonnateur du Collectif Musiques (pour les mineurs) ;
- ou par l'intermédiaire du Site <https://ballejaune.com/club/gaillac> (pour les majeurs). L'identifiant et le code seront communiqués lors de l'inscription à chaque responsable de groupe.

L'annulation d'une réservation doit être signalée au coordonnateur du Collectif Musiques (pour les mineurs) ou effectuée sur le Site nommé ci-dessus (pour les majeurs).

Article 3 : Le matériel - Responsabilité

Le mobilier de la salle de répétition ne peut pas être déplacé et le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'aucun prêt ou de location. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir de la salle de répétition, à l'exception des concerts organisés à l'extérieur par la M.J.C.

Les membres du groupe sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Toute détérioration de matériel ou des locaux est à la charge du(es) musicien(s) ou de son responsable légal s'il s'agit de mineur(s). Les dégradations occasionnées seront facturées aux personnes concernées. En l'absence de paiement, le chèque de caution sera retiré.

En cas de constatation de disparition de matériel, de dégradation, ou tout simplement de matériel défectueux, le coordonnateur devra en être informé juste après l'arrivée du groupe.

Le coordonnateur du Collectif Musiques reste à la disposition des musiciens pour répondre à toute demande d'aide ou de conseil.

Le coordonnateur du Collectif Musiques se réserve le droit de confier du matériel supplémentaire aux musiciens après avoir vérifié leurs compétences dans leur utilisation.

Le local doit être rendu propre et en bon état. Merci de penser à vider les poubelles.

Article 4 : Comportements et pratiques déviantes

Les usagers de la salle de répétition s'engagent à respecter les règles suivantes dans la salle de répétition et/ ou aux abords de la M.J.C :

- **Ne pas consommer d'alcool ou des substances illicites.**
- **Ne pas fumer dans l'enceinte du bâtiment et dans la salle de répétition.**
- **Ne pas faire pénétrer des personnes non adhérentes à la M.J.C, sans l'accord du coordonnateur du Collectif Musiques.**

Article 5 : Risques auditifs et nuisance sonore,

Chaque musicien s'engage à répéter avec un niveau sonore compatible avec le fonctionnement de l'ensemble du site.

En toute connaissance de cause des risques auditifs encourus, les musiciens s'engagent à diminuer la puissance sonore et à suivre les conseils de l'équipe (salariés, animateurs, administrateurs) de la M.J.C, lorsque cela leur est demandé.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition.

Article 6 : Nombre de musiciens pour la salle de répétition

Le nombre de personnes autorisées dans la salle de répétition ne pourra excéder 7 personnes. Cette estimation est calculée en fonction de la surface au sol et de l'encombrement du matériel utilisé et du mobilier.

Il est obligatoire de suivre les consignes de la structure en ce domaine.

Le nombre de musiciens sera arrêté d'un commun accord lors de l'inscription du groupe.

Article 7 : Assurances

Une assurance couvre les utilisateurs contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la M.J.C. La responsabilité de la M.J.C ne peut être mise en cause :

- En cas de non-respect de la présente charte ;
- En cas de non-respect des consignes émises par un des salariés de la M.J.C ;
- En cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels (instruments, matériels ou autres), le matériel complémentaire apporté par le(s) musicien(s) est placé sous sa (leur) propre responsabilité et il ne doit en aucun cas être laissé dans la salle sauf accord du coordonnateur.

Article 8 : Non-respect de la charte d'utilisation de la salle de répétition

Toute personne qui ne respecte pas la présente charte peut être sanctionnée en fonction de la gravité des actes constatés, par la facturation, l'exclusion temporaire ou définitive, ou toute autre sanction concertée après avoir été entendue par la direction.

Pour la M.J.C, Christophe Muller
Coordonnateur Collectif Musiques

Pour le Groupe,
Nom du Groupe :
Nom, coordonnées et signature du responsable du groupe:

.....
Précédé(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Nom et prénom du(s) Musicien et signature :

Nom et prénom du(s) Musicien et signature :

Nom et prénom du(s) Musicien et signature :

Nom et prénom du(s) Musicien et signature :

Nom et prénom du(s) Musicien et signature :

Nom et prénom du(s) Musicien et signature :